

Règlement du concours 3D

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le concours est organisé par le Conseil Consultatif du Numérique de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (dénommé ci-dessous « CCN ») qui a été créé par le Conseil Communal en date du 23 février 2016.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours porte sur la création d'un objet en 3D qui symbolise la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

A travers ce concours, le CCN poursuit plusieurs objectifs, notamment :

- former des personnes à l'usage de l'impression en 3D, technologie en plein développement
- lutter contre la fracture numérique en veillant à la diversité des participants au concours
- donner l'envie aux participants de se lancer éventuellement dans une activité professionnelle liée au domaine de l'impression en 3D
- mettre en avant un créateur par l'intermédiaire de la remise de prix

Une des particularités du concours est son mode de financement qui est une souscription publique, c'est-à-dire, par les citoyens. La participation à ce concours est entièrement gratuite.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 16 ans et plus et domiciliée à Ottignies-Louvain-la-Neuve.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer à ce concours, le candidat doit remplir le formulaire accessible via le lien www.olln.be/concours3d avant le 20 septembre 2017. Le formulaire reprend les coordonnées de la personne, un texte de motivation ainsi qu'une évaluation des connaissances informatiques.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION DES 12 PARTICIPANTS PARMIS LES CANDIDATURES RECUES

La sélection des 12 participants parmi toutes les candidatures reçues sera faite par un jury composé des membres du CCN. Les critères de sélection ne sont pas formellement définis mais le jury veillera à atteindre les objectifs qu'il a assignés à ce concours (voir ARTICLE 2) et notamment une diversité dans les profils des participants.

Dans le cas où un candidat a un lien de parenté à moins de 2 degrés avec un membre du CCN, ce dernier ne participera pas à l'entière de la procédure de sélection des 12 participants.

Les participants sélectionnés seront avertis personnellement avant fin septembre. Les candidats non sélectionnés seront, quant à eux, avertis par courrier électronique, avant fin septembre.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES 12 PARTICIPANTS SELECTIONNES

Les 12 participants sélectionnés sont obligés de participer à une formation organisée par le Makilab. Cette formation a lieu à l'adresse Rue Zénobe Gramme, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve le samedi 7 octobre de 9h00 à 12h30. Elle porte sur l'utilisation d'un logiciel de conception d'objets en 3D ainsi que sur l'usage de l'imprimante 3D. Les participants recevront toutes les informations techniques nécessaires concernant la production de l'objet et auront l'occasion de poser toutes les questions d'éclaircissement.

Après cette formation, les participants ont jusqu'au 5 novembre 2017 pour concevoir leur objet et le déposer auprès du CCN. Durant cette période, les participants peuvent prendre contact avec les formateurs du Makilab pour des conseils selon les modalités et les horaires précisés pendant la formation.

Les 12 participants doivent être présents lors de la cérémonie de remise de prix qui se fera en public dans le courant du mois de décembre.

ARTICLE 7 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants parmi les objets produits par les 12 participants sera faite par un jury composé des membres du CCN et des formateurs. Ce jury se réunira dans le courant du mois de novembre.

Les critères de sélection ne sont pas formellement définis mais le jury veillera à atteindre les objectifs qu'il a assignés à ce concours (voir ARTICLE 2).

Si un des 12 participants a un lien de parenté à moins de 2 degrés avec un membre du jury, ce dernier ne participera pas au jury.

Les gagnants ne seront informés que lors de la cérémonie de remise de prix.

ARTICLE 8 : RECOMPENSE

La récompense du concours consiste en :

- une cérémonie de remise de prix avec convocation de la presse
- un communiqué de presse et, si possible, une conférence de presse
- la diffusion des résultats via le site www.olln.be et les mêmes canaux utilisés par le CCN pour faire appel à candidatures
- la remise d'un prix symbolique dont la valeur dépend du budget qui restera disponible, c'est-à-dire tenant compte du montant récolté par la souscription publique et les dépenses occasionnées pour la communication au sujet du concours et pour la formation et le suivi offerts aux 12 participants sélectionnés

Le CCN se réserve la liberté d'octroyer autant de récompenses qu'il le souhaite avec des valeurs qui lui paraissent appropriées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des outils numériques, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre le détournement éventuel et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le CCN ne pourra notamment être tenu pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque dont il ne pourrait être tenu responsable (à titres d'exemples, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque,...) ou lui arriverait illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription,...).

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Cette acceptation formelle est prévue dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 11 : AUTORISATIONS DIVERSES

Les 12 participants et leurs représentants légaux autorisent les organisateurs à diffuser éventuellement leur image et leurs coordonnées à des fins de promotion du concours et de ses résultats. Ces autorisations entraînent renonciation de la part des 12 participants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas. Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée indéterminée dès la sélection en tant que participant, c'est-à-dire le 1^{er} octobre 2017.

La Ville sera pleinement propriétaire des objets créés par les 12 participants et pourra en faire tout usage qu'elle souhaite et ce, pour une période illimitée.

ARTICLE 12 : DONNEES COLLECTEES

Les données collectées lors de l'appel à candidatures ne seront aucunement diffusées ni utilisées à d'autres fins que celles liées au concours.

ARTICLE 13 : QUESTIONS AU SUJET DE CE REGLEMENT

Toute question concernant ce règlement peut être adressée à l'adresse mail ccn@olln.be ou par téléphone au 0471/75.95.57 (Ferdinando Palmeri, président du CCN) ou au 0475/52.00.83 (Vincent Gallez, vice-président du CCN).